

De..... ➔	Nicolas LABORDE	Pierre WEISS Porteur de projet externe	←A
But..... ➔	Information pour diffusion	Valérie LACOMBE PIAMIAT Damien LILAS Fabien DAURIAC	←Copies

Historique des versions					
Date	Version	Nature	Rédaction	Vérification	Validation
03/07/2026	V0	Projet	N Laborde	V Lacombe-Piamiat	P Weiss
06/07/2026	V1	Correction et complément	N Laborde	V Lacombe-Piamiat	P Weiss
24/08/2026	V2	Compléments suite remarques Direction	N Laborde	V Lacombe-Piamiat	P Weiss

Dans le cadre de l'élaboration de son dossier, nous sommes sollicités par le bureau d'études mandaté par le syndicat de production d'eau potable Auch-Aubiet (SPEPAA) pour avis sur la capacité de la ressource à supporter le prélèvement nécessaire au fonctionnement de l'usine de production d'eau potable (UPEP) de Pavie.

Cette station est annoncée avec un débit de prélèvement de pointe de 740 m³/h sur la rivière « Gers », qui serait également le débit de prélèvement demandé par le porteur de projet dans le cadre de son autorisation administrative.

Ce projet viendra en substitution de deux usines actuellement en fonctionnement dont les prélèvements sont les suivants :

- Station de Saint Martin à Auch pour un débit d'usage de pointe annoncé de 600 m³/h et un débit contractualisé de 720 m³/h, sur l'axe « Gers » ;
- Station de Sainte Catherine à Aubiet pour un débit d'usage de pointe annoncé de 150m³/h et un débit contractualisé de 180 m³/h sur l'axe « Arrats ».

Au regard de ces éléments le débit de prélèvement de pointe projeté (740 m³/h) sera légèrement inférieur à ceux, cumulés, des deux sites actuels (750 m³/h).

De plus, la fusion de ces deux sites n'aura pas d'incidence sur le volume prélevé à l'échelle du système Neste. On notera l'absence d'usage AEP dans le règlement d'eau du réservoir de l'Astarac qui ne permet pas, actuellement de garantir de volume dédié à cet usage depuis cet ouvrage. L'intégralité du service, à destination des usines de production d'eau potable, est ainsi assurée par le concours de toutes les ressources du Système Neste et principalement celles de haute montagne du système Neste, ressources qui peuvent être valorisées indifféremment sur les différentes rivières de ce même système.

En complément, on pourra préciser que les capacités dynamiques de réalimentation du bassin du Gers sont plus robustes. Ce projet participera donc à la réduction de la tension sur la gestion quotidienne de l'axe « Arrats ».

En revanche il convient de préciser à toutes fins utiles que la garantie d'un débit de pointe de 740 m³/h ne peut être assurée par le gestionnaire en tout temps car soumise à des facteurs extérieurs (gestion, technique, pollution, ...). Pour rappel, le contrat avec le gestionnaire est enregistré en débit (m³/h ou l/s) avec un volume annuel, mais ne s'accompagne nullement de la garantie d'un niveau d'eau. Les contraintes techniques liées à l'ouvrage de prélèvement et à son fonctionnement au droit de la prise d'eau (tirant d'eau) sont de la responsabilité du détenteur du propriétaire de l'ouvrage.

Enfin à l'occasion de la mise en œuvre de ce projet, il sera nécessaire d'établir un contact étroit avec Rives et Eaux du Sud-Ouest pour anticiper tous les événements de gestion (prélèvement dans le cadre des travaux, prélèvement pour réalisation de test, bascule du fonctionnement sur la nouvelle usine, ...). Tout défaut d'anticipation est susceptible d'occasionner des ruptures d'alimentation. Cette période de transition devra être encadrée par un contrat provisoire qualifié « chantier ».

Tarbes, le 27/08/2026



Willy LUIS
Directeur général